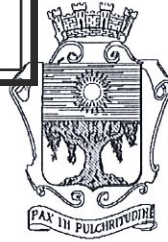


AR Prefecture

006-210600110-20221129-DM2022\_50-DE  
Reçu le 30/11/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/50

DATE D’AFFICHAGE : 29 NOV. 2022

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REPRESENTATION DE SOIREES THEATRALES ET MUSICALES – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « COMME SUR UN PLATEAU »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer a sollicité l'association « COMME SUR UN PLATEAU » afin que cette dernière assure l'organisation de soirées théâtrales et musicales qui se dérouleront en salle ou en plein air.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales.

Article 2 : En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent acte, il sera procédé par la commune à l'abandon des recettes au profit de la Compagnie de théâtre intervenante qui conservera 80% de la recette. Les 20% des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ».

Article 3 : La durée de la convention est d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 29 NOV. 2022

Le Maire,  
Roger ROUX

